

Brussels NOH Site FAQs - HSE & Facilities - Access Cards & Badges

FAQ sur le site de Bruxelles NOH - HSE et installations - Cartes et badges d'accès

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, merci de contacter le support RH:

[DIGITAL WORKPLACE](#)

- **Quels sont les points clés en matière de sécurité ?**

7 points clés : Connaître les aires de travail, les numéros d'urgence, les signaux d'alerte, les issues de secours, l'emplacement des extincteurs, des boutons poussoirs, des boutons d'ouverture de portes. Convenir et suivre un programme de formation, d'habilitation et de recyclage, aux risques spécifiques du métier (extinction feu, équipements de manutention, travaux en hauteur, travaux sous pression, électricité, ...) Etablir une fiche d'exposition professionnelle aux risques (écran, manutention manuelle de charges, ...) et passer une visite périodique de surveillance de la santé. Organiser l'ergonomie de votre environnement de travail (réglage du siège de travail, écran, hauteur du plan de travail, ...) Etre bien équipé (vêtement de travail, tablier, chaussures et lunettes de sécurité, ...) Connaître les consignes de tri et d'élimination de déchets valorisables (papiers, cartons, gobelets, ...) et spécifiques (cartouches d'encre, piles, récipients de produits chimiques, ...) Se déplacer en sécurité (respect du code de la route, tenir les mains courantes, ne pas courir, respect du temps de conduite automobile, consignes de sécurité en usine et en hôtel, bon usage du gsm, ...) La description détaillée de ces recommandations est reprise dans le recueil des consignes et est organisée au niveau de chaque entité via le Dossier Dynamique de Prévention (DDP).

- **J'ai perdu mon badge. Que dois-je faire ?**

Tout ce qui est écrit en colonne E et F est exact. Toutefois si vous avez perdu votre badge, vous recevrez un badge temporaire pendant minimum 5 jours afin que vous puissiez le rechercher. Si après ces 5 jours vous ne l'avez toujours pas retrouvé, vous pouvez demander aux gardes de vous faire un nouveau badge. Pour les barémisés merci de me prévenir afin que je fasse le nécessaire pour que vous puissiez badger à la pointeuse avec votre nouveau badge.

- **Qu'est-ce que les équipements sociaux ?**

L'employeur doit mettre un certain nombre d'équipements sociaux à la disposition des travailleurs sur le lieu de travail. Par équipements sociaux, on entend : les installations sanitaires (vestiaires, douches et toilettes), les réfectoires et les salles de récupération ainsi que les locaux de premiers soins. Le chapitre I "Exigences fondamentales" du titre III "Lieux de travail" du Code sur le bien-être au travail. précisent en quoi doivent consister ces équipements en pratique. Une réglementation distincte s'applique aux équipements sociaux sur les chantiers temporaires ou mobiles.